GRAND PARIS SEINE &OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11/04/2019

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 05 avril 2019, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

Monsieur TAUTOU Philippe, Président

Madame ARENOU Catherine, Monsieur BROSSE Laurent, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur COGNET Raphael, Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur DELRIEU Christophe, Monsieur VOYER Jean-Michel, Madame DEVEZE Fabienne, Vice-présidents

Monsieur HONORE Marc, Madame BOURE Dominique, Monsieur LEBOUC Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BISCHEROUR Albert, Conseillers délégués

Madame BARBIER Corinne, Monsieur BERTRAND Alain, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame BROCHOT Monique, Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur COLLADO Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame DUMOULIN Cécile, Madame EL MASAOUDI Fatiha, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FERNANDES Anke, Monsieur FERRAND Philippe, Madame FOUQUES Marie-Thérèse, Monsieur FRANCART Jean-Louis, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur GAILLARD Pierre, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicolle, Madame GENEIX Monique, Monsieur GIARD Yves, Madame HAMARD Patricia, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LANGLOIS Jean-Claude, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Madame MERLIN Mireille, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame MESSMER Virginie, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Madame MORILLON Atika, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur MULLER Guy, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REBREYEND Marie-Claude, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAULT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Monsieur SANTINI Jean-Luc, Madame SIMON Josiane, Madame SORNAY Elodie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Madame TOURET Aude, Monsieur VIALAY Michel, Madame VINAY Anne-Marie, Madame MEUNIER Virginie, Monsieur PERNETTE Philippe, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (085 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 33 : Monsieur OLIVE Karl (donne pouvoir à Monsieur BROSSE Laurent), Monsieur BEDIER Pierre (donne pouvoir à Madame ARENOU Catherine), Monsieur GARAY François (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR Albert), Monsieur ROULOT Eric (donne pouvoir à Madame BOURE Dominique), Monsieur PIERRET Dominique (donne pouvoir à Monsieur SANTINI Jean-Luc), Monsieur GRIS Jean-Luc (donne pouvoir à Monsieur RIPART Jean-Marie), Monsieur ANCELOT Serge (donne pouvoir à Monsieur BOUDET Maurice), Monsieur CECCONI Jean-Michel (donne pouvoir à Monsieur MONTANGERAND Thierry), Monsieur DAZELLE François (donne pouvoir à Monsieur HONORE Marc), Madame DE PORTES Sophie (donne pouvoir à Madame TOURET Aude), Madame DI-BERNARDO Maryse (donne pouvoir à Monsieur FAIST Denis), Madame DIOP Dieynaba (donne pouvoir à Madame BROCHOT Monique), Madame DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à Madame MESSMER Virginie), Monsieur EL HAIMER Khattari (donne pouvoir à Madame MORILLON Atika), Madame FAVROU Paulette (donne pouvoir à Madame FERNANDES Anke), Monsieur GESLAN Philippe (donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE Jean), Monsieur HATIK Farid (donne pouvoir à Madame BLONDEL Mireille), Monsieur HAZAN Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT Patrick), Monsieur JOREL Thierry (donne pouvoir à Monsieur BRUSSEAUX Pascal), Madame KAUFFMANN Karine (donne pouvoir à Monsieur MANCEL Joel), Monsieur LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à Monsieur LE BIHAN Paul), Monsieur LEMARIE Lionel (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME Dominique), Monsieur MAUREY Daniel (donne pouvoir à Monsieur MARTINEZ Paul), Monsieur MERY Philippe (donne pouvoir à Monsieur FRANCART Jean-Louis), Monsieur POURCHE Fabrice (donne pouvoir à Monsieur MONNIER Georges), Monsieur POYER Pascal (donne pouvoir à Monsieur LEBRET Didier), Monsieur PRELOT Charles (donne pouvoir à Monsieur MULLER Guy), Madame PRIMAS Sophie (donne pouvoir à Monsieur TAUTOU Philippe), Monsieur REINE Jocelyn (donne pouvoir à Monsieur SPANGENBERG Frédéric), Madame SENEE Ghislaine (donne pouvoir à Madame COSTE Nathalie), Monsieur SIMON Philippe (donne pouvoir à Monsieur FERRAND Philippe), Monsieur VIGNIER Michel (donne pouvoir à Monsieur CRESPO Julien), Monsieur GUERIN Pierre (donne pouvoir à Monsieur PONS Michel)

Absent(s) non représenté(s) : 11 : Monsieur BEGUIN Gérard (absent excusé), Monsieur BERCOT Jean-Frédéric (absent excusé), Monsieur CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), Monsieur DAFF Amadou (absent excusé), Monsieur DAUGE Patrick (absent excusé), Monsieur GAUTIER Pierre (absent excusé), Madame PERESSE Marie (absente excusée), Monsieur ROGER Eric (absent excusé), Madame SALL Rama (absente excusée), Monsieur TAILLARD Michel (absent excusé), Monsieur TURPIN Dominique (absent excusé)

Secrétaire de séance : Albert BISCHEROUR

MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE DROCOURT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal de Drocourt du 16 juin 2000, instaurant le droit de préemption urbain simple sur sa commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drocourt, modifié par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, et en particulier le plan de zonage ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commune de Drocourt à la mise à jour de son périmètre de droit de préemption du 26 novembre 2018 ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 2 avril 2019,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le droit de préemption a été instauré par les conseils municipaux des communes membres, dotées de Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT que transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, il lui permet d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'aménagement différé (ZAD), dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général,

CONSIDERANT que certaines opérations sont exclues du droit de préemption urbain dit « simple » : l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, la cession de parts ou d'actions de sociétés d'attribution d'immeubles ou de sociétés coopératives de construction, et l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement, et que par délibération motivée, l'autorité compétente peut néanmoins décider de soumettre au droit de préemption urbain toutes les opérations, en instaurant un droit de préemption urbain dit « renforcé »,

CONSIDERANT qu'en cas de modification du Plan Local d'Urbanisme, portant sur le périmètre de zones U et AU soumises au droit de préemption, l'autorité compétente doit redélibérer pour modifier corrélativement le champ d'application du périmètre du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'ainsi, la modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 doit donner lieu à la modification du périmètre du droit de préemption urbain de la commune de Drocourt,

CONSIDERANT que par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal de Drocourt a émis un avis favorable à la modification de son périmètre de droit de préemption,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

102 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril

12 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Madame JAUNET Suzanne, Monsieur RIPART Jean-Marie mandataire de Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur LEBOUC Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Madame BARBIER Corinne, Monsieur BOUDET Maurice, Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur GAILLARD Pierre, Monsieur LEPINTE Fabrice, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

ARTICLE 1 : CONFIRME le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU de la commune de Drocourt,

ARTICLE 2 : MODIFIE le périmètre du droit de préemption urbain simple aux zones U et AU délimitées par le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drocourt ***(cf annexe)***,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de Drocourt, et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pendant un délai d'un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération et le plan annexé à celle-ci seront adressés à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Direction départementale des finances publiques
- Chambre départementale des notaires
- Barreau du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain
- Greffe du même tribunal

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 18 AVR. 2019

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 24 AVR. 2019

Exécutoire le : 24 AVR. 2019

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 avril 2019

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ★ 4 ★

Le Président,

Philippe TAUTOU